

Commune de St Crépin

DELIBERATIONS

Du 11 février 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

N° d'ordre : 2021 - 2

Le onze février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : MM. Matthieu CADOT, André MARCHAIS, Freddy VINET, Ronald VERNOUX, Denis GORRON, Luc DUCLOS
MMES Céline ROUIL, Cécile MAIRAND, Fabienne ASSIMEAU, Charlène GRIFFON

Absent excusé : M. Erick BOUCLY (donne pouvoir à M. Ronald VERNOUX),

Secrétaire : Cécile ROUIL

Convocation du huit février deux mil vingt-et-un

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021
- Versement d'un acompte de participation au SIVU Genouillé St-Crépin
- Autorisation pour passer une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
- Contrat relatif à l'accompagnement d'un élève à la cantine
- Outil de communication PanneauPocket
- Le bulletin municipal
- Préparation du Budget 2021
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021 sera présente à la prochaine réunion publique.

Versement d'un acompte de participation au SIVU Genouillé St-Crépin :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget du SIVU Genouillé St-Crépin fonctionne avec les participations des membres, Genouillé et Saint-Crépin, dont la répartition des définie dans les statuts.

Or, le versement des participations ne peut en principe être mandaté qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Monsieur le Maire précise que durant le premier trimestre de l'année, soit avant le vote du budget, le SIVU Genouillé St-Crépin doit faire face aux dépenses courantes de fonctionnement et qu'il est donc indispensable que les communes membres versent un premier acompte au SIVU Genouillé St-Crépin.

Afin de permettre le versement de cet acompte avec le vote du budget, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser un premier acompte au SIVU Genouillé St-Crépin et propose la somme de mille six cent soixante-sept euros (1 667 €) correspondant au 1/3 de 5 000 € conformément à la délibération du Comité Syndical du SIVU Genouillé St-Crépin en date du 15 janvier 2021.

Le solde de la participation communale sera versé en 1 ou 2 fois en fonction de la participation votée chaque année au budget du SIVU Genouillé St-Crépin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vote POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'un acompte au SIVU Genouillé St-Crépin avant le vote du budget, pour un montant de 1 667 €
- Décide que cette dépense sera inscrite tous les ans au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019, portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Vu la délibération n° 2020-10-21 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention type.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vote POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Contrat pour un accompagnement cantine :

Un protocole d'accompagnement d'un élève en situation de handicap a été mis en place à la rentrée scolaire 2020-2021. Cet élève bénéficie au quotidien de l'assistance d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (24/semaine).

Il a été observé la nécessité d'un accompagnement similaire sur le temps du repas. Ce temps est sous la responsabilité de la commune. Malgré une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées favorable à ce temps de présence, il n'y a pas de prise en charge financière.

Aussi, au vu des progrès observés, le conseil municipal propose de prendre en charge financièrement l'intervention de l'AESH pour ce temps du repas afin de favoriser l'autonomie de cet élève à raison de 2 heures 40 minutes par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vote POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Autorise Monsieur le Maire d'établir un contrat à durée déterminée jusqu'au début des congés scolaires d'été avec l'AESH
- Décide que cette dépense sera inscrite au budget 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Outil de communication PanneauPocket

Monsieur le Maire expose que PanneauPocket est un outil de communication qui permet de diffuser à temps réel et en toute autonomie près des habitants, une information ou un message.

D'utilisation simple, il n'y a pas de création de compte individuel ni de géolocalisation pour cette application. L'information est notifiée et envoyée instantanément sur l'écran des supports : smartphone, tablette ou ordinateur.

Le coût à supporter par la municipalité est de 180 € par an pour 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vote POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.
- Décide que cette dépense sera inscrite au budget 2021

Le bulletin municipal

Le Maire donne lecture des messages de félicitation d'administrés.

Préparation du budget 2021

Le Maire passe en revue des lignes budgétaires en vue d'établir les besoins pour l'année 2021 :

- Dépenses en section fonctionnement
- Recettes de fonctionnement
- Dépenses en section investissement
- Recettes en section investissement

Questions :

- Chapitre 6256 Missions : préciser lesquelles
- Commission scolaire pour étude des travaux bâtiment scolaire
- Travaux sur chemins blancs
- Déclassement point Marchand
- Signalisation lumineuse « vitesse »

Questions diverses

- Divagation de chiens errants, investissement en matériel de capture
- Inscription des demandeurs de rendez-vous pour vaccination COVID19
- Résiliation de deux contrats de location
 - Loyer
 - Isolation phonique
- Point sur les travaux du bâtiment municipal « garage Sauvignon »
- Présentation du blason
- dégradations d'un mur de clôture rue du Centenaire
- maintien de la boîte à lettres de la poste
- inscriptions des demandes de rendez-vous pour vaccination COVID19

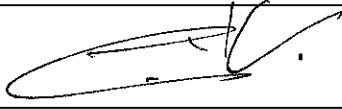

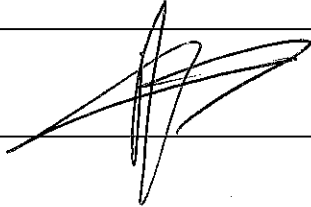
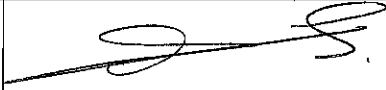

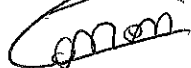
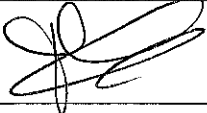
Clôture de la séance : 20H44

Prochaine réunion publique le jeudi 25 mars 2021

LE SECRETAIRE,
Cécile ROUIL

LE MAIRE,
Matthieu CADOT

Signatures

CADOT Matthieu	
ROUIL Céline	
BOUCLY Eric	Excusé Donne pouvoir à M. Ronald VERNOUX
VERNOUX Ronald	
MAIRAND Cécile	
ASSIMEAU Fabienne	
DUCLOS Luc	
GORRON Denis	
MARCHAIS André	
VINET Freddy	
GRIFFON Charlène	